Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement

leem
LES ENTREPRISES DU MÉDICAMENT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

Convention d'engagement volontaire du secteur médicament pour la période 2012-2014

Entre

Le Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement,

Le Ministère du Travail de l'Emploi et de la Santé, *d'une part*

Et

Les Entreprises du Médicament (Leem), *d'autre part*

GRENELLE ENVIRONNEMENT
ENTRONS DANS LE MONDE D'APRÈS

Présent pour l'avenir

Table des matières

Le contexte 2
Principes généraux de la Convention 2
Cinq programmes d'action collective 3

1. Responsabilité Sociétale des Entreprises 3
2. Engagement thématiques du secteur 5
3. Mise en œuvre de l'engagement 10

Annexe : Tableau synoptique des engagements 11

Le contexte

Depuis 2006, le Leem et ses entreprises s'engagent avec détermination, sur l'ensemble de leurs missions et activités, dans la conduite de projets et d'actions en faveur de la Responsabilité Sociétale (RSE).
Elles souhaitent inscrire leurs programmes de RSE dans leurs objectifs stratégiques en faveur de l'innovation thérapeutique, l'efficience des dépenses de santé et l'attractivité du territoire français. Elles progressent en associant l'ensemble de leurs collaborateurs et parties prenantes.

Les entreprises du médicament sont représentées par le Leem, syndicat professionnel regroupant près de 270 entreprises adhérentes, qui réalisent plus de 93 % du chiffre d'affaires total du médicament en France.

L'industrie du médicament est un secteur éminemment stratégique pour la France. En 2010, les entreprises du médicament ont réalisé un chiffre d'affaires de 27,3 milliards d'euros en France auxquels s'ajoutent 24,1 milliards d'euros d'exportations faisant du médicament la 4ème source d'entrées de devises pour l'économie française.
L'industrie a investi en 2008, 5 milliards d'euros dans la recherche et développement soit 12.5% du chiffre d'affaires. Le secteur du médicament est le deuxième plus gros secteur investisseur en matière de R&D.
En 2012, les entreprises du secteur comptent 103 900 salariés. L'effectif de l'ensemble de la chaine du médicament est de 297 700 personnes en ajoutant les salariés de PME de biotechnologies, de l'industrie des principes actifs, les grossistes répartiteurs, les dépositaires, les pharmacies d'officine....

Les entreprises du médicament sont des acteurs engagés de la santé, de la recherche, et plus largement de la vie industrielle, sociale et économique de la France.

Principes généraux de la Convention

Les entreprises s'engagent à améliorer leur performance environnementale, sociétale, à se doter d'outils d'évaluation des mesures mises en œuvre. Elles mettront les moyens humains nécessaires pour que les entreprises du médicament déploient des plans d'actions en adéquation avec le «Grenelle de l'environnement».

Les objectifs de la présente convention sont de renouveler les engagements pris lors de la signature de la « Convention de Progrès dans le cadre du Grenelle de l'environnement pour la période 2009-2011 » en mars 2009 et d'aller au-delà la réglementation actuelle et d'être au moins à la hauteur des engagements Grenelle.

Cette convention est notamment justifiée par les motifs suivants :
Les entreprises du médicament inscrivent leurs activités au service des patients dans un cadre fondé sur les valeurs d'éthique et de transparence, que la présente convention reconnaît comme étant le socle de développement durable du secteur au service de l'ensemble de ses parties prenantes. Elles entendent se fixer des objectifs ambitieux allant au-delà des mesures réglementaires afin d'amplifier les actions de mise en œuvre de Grenelle Environnement.

Cinq programmes d'action collective

Cette convention s'inscrit dans le cadre de l'ISO 26 000. La démarche de Progrès en matière de Responsabilité Sociétale du secteur du médicament dans les 3 années à venir, de 2012 à fin 2014, reposera notamment sur les cinq programmes suivants :

- Mettre en place une gouvernance de la RSE au sein des entreprises
- Promouvoir la diversité et l'amélioration continue des conditions de travail
- Développer des programmes d'actions environnementales tout au long du cycle de vie du médicament (lutte contre le changement climatique, réduction des déchets, préservation des ressources naturelles et protection de l'environnement)
- Promouvoir une démarche éthique et transparente en relation avec les attentes de la société
- Promouvoir l'accès des médicaments au plus grand nombre et agir en acteur d'un développement local durable

1. RESPONSABILITE SOCIETALE DES ENTREPRISES

1.1. Mettre en place une gouvernance de la RSE au sein des entreprises

La RSE permet d'associer logique économique, responsabilité sociale et écoresponsabilité. La démarche consistera pour les entreprises à prendre en compte les impacts sociaux et environnementaux de leur activité pour adopter les meilleures pratiques possibles et contribuer ainsi à l'amélioration de la société et à la protection de l'environnement.

<u>Objectif : Mettre en place une politique en matière de RSE en promouvant notamment la mise en œuvre de bonnes pratiques</u>

- Les entreprises s'engageront à intégrer la RSE comme une composante de leur stratégie et de leur organisation.
  - Les instances dirigeantes (Comex, comité de direction) des entreprises se saisiront progressivement des questions relatives à la RSE en mettant à l'agenda une fois par an ces sujets afin de les intégrer au sein du plan stratégique des entreprises.
    - Objectif 2014 : doubler le nombre d'entreprises qui ont mis à l'agenda de leurs instances dirigeantes au moins une fois par an la RSE
    - Indicateur de suivi : nombre d'entreprises qui ont mis à l'agenda de leurs instances dirigeantes au moins une fois par an la RSE en 2012, 2013, 2014
  - Les entreprises désigneront un (des) « coordinateur(s) RSE» en charge du programme RSE/DD de manière à coordonner les actions.
    - Objectif 2014 : toutes les entreprises auront désigner des coordinateurs RSE
    - Indicateur de suivi : nombre d'entreprises dotées de coordinateur RSE 2012, 2013, 2014
- Des outils pédagogiques concernant les bonnes pratiques RSE seront mis à disposition des entreprises sous la forme notamment d'une plateforme collaborative. Par le biais du Leem, les bonnes pratiques en matière de RSE seront inventoriées et feront l'objet d'une restitution, lors d'une réunion annuelle des correspondants RSE. Par ailleurs, elles seront valorisées chaque année dans le rapport RSE du Leem.

<u>Objectif : Inciter les entreprises à participer aux dialogues avec les parties prenantes</u>

- Le secteur encouragera les entreprises à mettre au point des démarches de concertation avec des comités de parties prenantes

T46 A a

- Inciter les entreprises à participer aux dialogues avec les parties prenantes organisés dans le cadre de la branche et à créer leurs propres comités (panels) de parties prenantes au niveau national (siège ou filiale) ou local (sites)
- Soumettre les orientations stratégiques aux parties prenantes et examiner les conclusions et recommandations issues des dialogues établis.

- Le Leem fournira un appui technique (création d'outils) et/ou méthodologique aux entreprises dans la mise en place de ces dialogues.
  - Objectif 2014: doubler le nombre d'entreprises ayant mises en place un dialogue formalisé avec ses parties prenantes (sur la base de 2011)
  - Indicateur de suivi : nombre d'entreprises ayant mis en place un dialogue formalisé avec ses parties prenantes en 2012, 2013, 2014

- Les entreprises informeront les représentants du personnel de la politique RSE
  - Les institutions représentatives du personnel (IRP) seront tenues informées des politiques RSE de l'entreprise.
    - Objectif : la branche informera une fois par an les IRP de la politique RSE du secteur.
    - Indicateur de suivi : nombre d'entreprises ayant informé les IRP de leur politique RSE en 2012, 2013 et 2014

Objectif : sensibiliser les salariés du secteur à la RSE

- Les entreprises proposent à leurs salariés des programmes de sensibilisation/ formation aux enjeux de la RSE et à son intégration spécifique en matière de santé.
- Le Leem mettra à disposition de ses adhérents des outils de formation spécifiques pour aider les entreprises à mobiliser leurs salariés sur ces sujets.
  - Objectif: augmenter de 10% par an le nombre de salariés sensibilisés ou formés au développement durable /RSE (sur la base de 2011)
  - Indicateur : nombre de salariés ayant suivi des programmes de sensibilisation/ formation au développement durable/ RSE en 2012, 2013, 2014

1.2. Promouvoir la diversité et l'amélioration continue des conditions de travail

Objectif : assurer l'égalité professionnelle et accroitre la part des femmes aux postes à responsabilité

- Les entreprises encourageront également une représentation plus équilibrée des femmes aux postes à responsabilité et dans les conseils d'administration (CA)
  - Indicateur : pourcentage de femmes aux postes de cadres dirigeants en 2012, 2013, 2014

Objectif : favoriser l'accès des jeunes à l'emploi

- Les entreprises instaureront des dispositifs d'accompagnement pour l'accès à l'emploi des jeunes (tutorat, alternance...) et renforceront leurs partenariats avec les universités.
  - Objectif 2016 : doubler le nombre de contrats en alternance signés avec des jeunes en 5 ans
  - Indicateur : nombre de contrats en alternance signés avec des jeunes en 2012, 2013, 2014

Objectif : augmenter la part des séniors dans les recrutements : 4.10% à fin 2012

- Le Leem encouragera, selon les dispositions prévues par l'accord collectif en date du 3 novembre 2009, les entreprises du médicament à adopter une gestion active des âges et à mieux intégrer les séniors dans leur gestion des ressources humaines afin de permettre une amélioration progressive du taux de recrutement des personnes de 50 ans et plus au sein du secteur.
  - Objectif 2012 : augmenter la part des séniors dans les recrutements et passer ainsi de 3.25% à 4.10% à fin 2012 sur l'ensemble du secteur.

TYG

Cet objectif pourra être révisé en fonction des renégociations sur l'accord collectif

- Indicateur de suivi : part des séniors dans les recrutements en 2012, 2013, 2014

Objectif : favoriser le recrutement de personnes en situation de handicap : 400 personnes à fin 2014

- Les entreprises, comme défini par l'accord collectif du 25 octobre 2008 modifié, conduiront une politique en faveur de l'insertion et du maintien dans l'emploi des personnes atteintes d'un handicap. Cette politique se traduira par l'insertion dans les entreprises du secteur de près de 400 personnes concernées à fin 2014.
  - Objectif 2014 : recrutement de 400 personnes en situation de handicap dans les conditions suivantes 50 personnes en 2010 ; 60 en 2011 ; 70 en 2012 ; 110 en 2013 et 110 en 2014.
  - Indicateur : nombre de recrutement de personnes en situation de handicap en 2012, 2013, 2014

- Chaque entreprise nommera par ailleurs un correspondant handicap
  - Objectif 2014 : 100% des entreprises auront nommé un correspondant handicap
  - Indicateur : nombre de correspondant handicap en 2012, 2013 et 2014

Objectif : faire de la santé une priorité au quotidien

- Les entreprises œuvreront, selon l'accord collectif du 6 juillet 2011, pour l'amélioration de la santé de l'ensemble des salariés, afin qu'ils puissent s'identifier comme appartenant à une entreprise particulièrement vigilante en la matière. Elles traiteront de la prévention des risques professionnels dont les risques psychosociaux ainsi que de la gestion de l'accident du travail et de la maladie professionnelle. La prévention des risques professionnels nécessitera que l'ensemble des acteurs de santé de l'entreprise (employeur, CHSCT, service HSE…) participe à l'évaluation des risques professionnels, à la classification de ces risques et à la mise en place d'actions préventives et, le cas échéant, curatives.
  - Objectif : des indicateurs permettant de suivre cet accord seront développés en 2012.

2. ENGAGEMENTS THEMATIQUES DU SECTEUR

2.1. Développer des programmes d'actions environnementales tout au long du cycle de vie du médicament

2.1.1. Contribuer à la lutte contre le changement climatique

Objectif : réduire de façon volontariste les émissions de GES du secteur ainsi que la consommation énergétique

- Le Leem incitera ses adhérents à réaliser un bilan d'émissions GES grâce à la mise à disposition de CarbonEM®, méthodologie de comptabilisation des émissions de GES propre au secteur.
  - Indicateur : nombre de bilan carbone réalisés en 2012, 2013, 2014
- Le Leem incitera ses adhérents qui n'ont pas l'obligation de réaliser un bilan GES selon les termes de l'article 75 de la loi Grenelle 2 (personnes morales de moins de 500 salariés) à réaliser un bilan GES et à le communiquer
  - Indicateur : nombre d'entreprises/ sites non obligés ayant réalisé un bilan GES en 2012, 2013, 2014
- Le Leem incitera ses adhérents à prendre en compte des émissions indirectes de l'ensemble des entrants y compris les transports (scope 3) au sein du bilan GES. Le Leem fera un retour d'expérience sur l'inclusion du scope 3 au Pôle de coordination national.

J46

- Indicateur : nombre d'entreprises/ sites ayant réalisé un bilan GES en tenant compte des émissions indirectes (scope 3)

- Les entreprises s'efforcent de mettre en œuvre des plans d'actions de réduction des émissions de GES et des plans d'économie d'énergie. Elles s'efforceront, en outre au-delà des économies réalisées, à substituer des sources renouvelables aux énergies traditionnelles utilisées.
  - Indicateur : nombre d'entreprises/ sites ayant mis en place un plan de réductions des émissions de GES et d'économie d'énergie en 2012, 2013, 2014

Objectif : modification des comportements de transports des personnes

- Lors du renouvellement de leur flotte, les entreprises s'efforceront d'opter pour des véhicules éligibles au «bonus écologique » soit émettant moins de 105 grammes de CO2 par km ou neutre en carbone.
  - Objectifs 2014 : 50% de la flotte de véhicules sera composée de véhicules émettant moins de 105 grammes de CO2 par km ou neutre en carbone
  - Indicateur : ratio des véhicules émettant moins de 105 grammes de CO2 ou neutre en carbone (flotte d'entreprise) en 2012, 2013, 2014

- Concernant l'incitation au déplacement collectif des salariés entre leur domicile et leur lieu de travail, les entreprises encourageront et mettront en place des PDE (plan de déplacements entreprise). Une démarche de rationalisation des déplacements sera engagée via des mécanismes favorisant les transports en commun, le co-voiturage, le recours aux transports alternatifs (véhicules électriques, hybrides...) ou lorsque cela est possible aux modes de déplacements doux et actifs (vélo, roller etc)
  - Indicateur : nombre de plans de déplacements d'entreprises (PDE) mis en place

- Concernant la réduction des modes de transports professionnels individuels générateurs de GES, les entreprises s'orienteront dans les voies suivantes :
  - Renforcer le recours aux systèmes de « conférence call » ou de télétravail en substitution des déplacements utilisant l'avion ou la voiture ;
  - Proposer des formations à l'éco-conduite pour les salariés, notamment pour les visiteurs médicaux ;
    - Indicateur : nombre de salariés sensibilisés et formés à une conduite économe et sécurisée (éco-conduite)
    - Indicateur : pourcentage de salariés dont de visiteurs médicaux ayant suivi une formation à conduite économe et sécurisée (éco-conduite)
  - Inciter le développement de politiques de déplacement professionnels : préférence pour le train plutôt que l'avion sur des distances courtes, privilégier les transports en commun plutôt que les taxis
    - Indicateur : nombre d'entreprises ayant mis en place une politique de déplacements professionnels

Objectif : modification des comportements de transports des marchandises

- Les entreprises favoriseront la recherche systématique d'amélioration sur toute la chaine logistique dans le but de s'engager dans une démarche de « green supply chain » notamment en améliorant la palettisation et le taux de remplissage des camions

- Les entreprises mettront en place des bonnes pratiques dans leurs process de distribution et notamment en optimisant les tournées, en créant des sites de stockage et de distribution et en développant le recours aux alternatives du transport routier (ferroviaire et fluvial).
  - Indicateur : nombre d'entreprises ayant mis en place des actions en matière de process de distribution et bonnes pratiques mises en œuvre

T46

Objectif : Optimiser l'efficacité énergétique des bâtiments

- Concernant les bâtiments neufs ou rénovés :
  - Intégrer des critères HQE (haute qualité environnementale)
  - Tendre vers des objectifs de haute performance énergétique
    - Indicateur : pourcentage de bâtiments neufs ou rénovés qui répondent à la norme HQE sur le nombre total de nouveaux bâtiments et pourcentage de m2 neufs construits au-delà de la conformité avec la RT 2012 en 2012, 2013, 2014

- Concernant les bâtiments existants :
  - Mener des audits énergétiques pour connaître la consommation d'énergie par m²
    - Indicateur : nombre d'audits réalisés en 2012, 2013, 2014
    - Indicateur : nombre de plans d'actions de réduction des consommations mis en œuvre et bonnes pratiques

2.1.2. Contribuer à la réduction des déchets

Objectif : Mettre en œuvre de manière opérationnelle l'éco-organisme en charge de la collecte et de la destruction des DASRI des patients en autotraitement et mesurer son efficience

- Conformément à l'article 187 de la loi n°2011-788 portant engagement national pour l'environnement, les entreprises mettant sur le marché des produits générant la production de DASRI - Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux – piquants, coupants, tranchants, par les patients en autotraitement mettront en place un éco-organisme pour assurer la collecte et l'élimination de ces déchets ainsi que pour informer l'ensemble des parties prenantes de l'existence de cette filière.
  - Objectif à 2017 : atteindre un taux de collecte national de 60% des DASRI piquants coupants tranchants produits par les patients en auto traitement
  - Indicateur : tonnage de DASRI récupérés annuellement en 2012, 2013, 2014

Objectif : renforcer le recyclage des emballages de médicaments et l'incitation à rapporter les médicaments non utilisés (MNU) chez le pharmacien

- Les entreprises feront figurer sur les notices la mention. « Cyclamed » et conseilleront de rapporter les MNU chez son pharmacien et la mention « Adelphe » en conseillant de jeter les emballages de médicaments dans les poubelles destinées au tri sélectif.
- Les entreprises mettront en place des actions de communication (exemple : lien vers les sites internet de Cyclamed et d'Adelphe depuis leurs sites institutionnels) pour inciter au recyclage des emballages et au fait de rapporter les MNU en officines.
  - Objectif : augmenter de 2% par an la collecte de MNU
  - Indicateur : taux de collecte des MNU
  - Indicateur : nombre d'entreprises ayant mis en place des actions de communication pour inciter au recyclage des emballages et au fait de rapporter les MNU en officines.

Objectif : établir une démarche d'éco-conception des emballages

- Les entreprises poursuivront et renforceront leurs travaux en matière d'éco-conception des emballages secondaires et tertiaires des médicaments. Elles sont invitées à utiliser des papier et cartons recyclés dans leurs emballages secondaires et tertiaires et à mesurer le tonnage de carton évité afin de rendre compte des progrès réalisés en la matière. Le secteur portera également une réflexion sur l'éco-conception et la sécurité des emballages primaires en engageant un dialogue avec l'EMA et l'ANSM.
  - Indicateur : nombre d'entreprises ayant des actions en matière d'éco-conception en 2012, 2013, 2014

7/6

2.1.3. Contribuer à la préservation des ressources naturelles et la protection de l'environnement

Objectif : s'engager en faveur de la biodiversité

- Le secteur continuera d'apporter sa contribution à la réflexion et aux initiatives qui aideront la mise en œuvre des objectifs de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) et notamment du protocole ABS dit « Access and Benefit Sharing » (APA en français) sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, adopté en 2010 à Nagoya.
- Les entreprises sensibiliseront leurs salariés sur les enjeux et les impacts de la biodiversité et mettront en place des programmes de protection de la biodiversité (actions concrètes en faveur de la faune et de la flore).
- Le Leem incitera les entreprises à adhérer à la stratégie nationale pour la biodiversité (SNB).
    - Indicateur : nombre d'entreprises ayant adhéré à la SNB et/ou nombre d'entreprises ayant mises en œuvre adopté des actions concrètes en faveur de la protection de la biodiversité (faune et flore) en 2012, 2013, 2014
    - Indicateur : nombre d'entreprises ayant consulté EBEvie[1] en 2012, 2013, 2014

Objectif : participer à la mise en œuvre du plan national sur les résidus de médicaments dans les eaux (ou PNRM), lancé par les ministères le 30 mai 2011.

- Le Leem en tant que membre du comité de suivi du PNRM relaiera auprès du secteur les demandes du comité de suivi et du groupe d'appui scientifique du plan.
- Le secteur participera à la réflexion sur la mise en place d'une banque nationale de données, sur la fourniture de données afin de l'alimenter, ainsi que sur les modalités de partage qui resteront à définir, afin de garantir le secret industriel.
- Le Leem établira des recommandations préventives à destination des entreprises pour contrôler les émissions de résidus de médicament dans l'environnement.
    - Indicateur : nombre d'entreprises qui ont mis en œuvre un plan d'actions sur les résidus de médicaments dans l'eau

2.2. Promouvoir une démarche éthique et transparente en relation avec les attentes de la société

Objectif : créer un organe de déontologie des pratiques professionnelles et faire appliquer les règles d'éthique professionnelles

- Le Leem s'est doté en 2011 d'un organe de déontologie des pratiques professionnelles, dénommé le Codeem (Comité de DEontovigilance des Entreprises du Médicament). Investi d'une mission de veille déontologique et d'un véritable pouvoir de sanction, il a pour objectifs :
    - Emettre des recommandations en matière de pratiques responsables et adaptées à l'environnement de santé
    - Promouvoir et faire respecter les règles et les comportements éthiques de la profession
- Outre leur code éthique interne, les entreprises se conforment aux dispositions déontologiques professionnelles (DDP) régissant leurs activités, la conduite de ceux qui les exercent et les rapports entre ces derniers et leurs parties prenantes
    - Indicateur : nombre de salariés formés à l'éthique et à la compliance

Objectif : s'engager en faveur d'un lobbying responsable

- En relation avec le Codeem et ses parties prenantes, le Leem élaborera en 2012 avec l'appui des entreprises une charte de lobbying. Ce code de bonne conduite favorisera la transparence et l'intégrité des stratégies et des pratiques d'influence. Le Leem

[1] Outil de formation et de sensibilisation à la bio-diversité déployé par le MEDDTL

7Y6 ,1 a

encouragera l'adoption par les entreprises de cette charte et/ou l'adhésion des lobbyistes aux chartes des organisations représentant les lobbyistes.

- Objectif 2012 : élaborer la charte de lobbying du Leem et assurer son déploiement
- Indicateur : nombre d'entreprises ayant une charte de lobbying ou ayant ratifié la charte de lobbying du Leem ou ayant des lobbyistes adhérant à la charte des organisations représentant les lobbyistes en 2012, 2013, 2014

Objectif : poursuivre les études permettant de diminuer l'expérimentation animale

- Les entreprises renouvelleront leur engagement en faveur du respect de la règle des 3R (Réduire, Remplacer et Raffiner) et poursuivront leurs études afin de diminuer le recours à l'animal en recherche.
  - Indicateur : nombre d'entreprises ayant adhéré à la charte nationale portant sur l'éthique de l'expérimentation animale élaborée par le Comité National de réflexion éthique sur l'expérimentation animale en 2012, 2013, 2014

Objectif : encourager les actions responsables en matière d'achats

- Les entreprises intégreront progressivement des critères de développement durable/ RSE (environnementaux, sociaux et sociétaux) dans les appels d'offres, le choix des fournisseurs et les procédures d'achats, dans le respect des impératifs de qualité et de sécurité. Les entreprises optent ainsi pour des initiatives telles que :
  - Formation interne des acheteurs aux achats responsables
  - Accompagnement des fournisseurs dans l'amélioration progressive de leur offre
  - Suivi et évaluation des fournisseurs intégrant une démarche RSE.
  - Intégrer dans les réponses aux appels d'offres l'engagement RSE
    - Indicateur : nombre d'entreprises possédant une politique d'achats responsables en 2012, 2013, 2014

2.3. Promouvoir l'accès du plus grand nombre aux médicaments et agir en acteur d'un développement local durable

Objectif : promouvoir l'accès du plus grand nombre aux médicaments

- Au travers de la Fondation des Entreprises du Médicament, le secteur développera son soutien à des projets associatifs dans les maladies chroniques et les maladies rares et à des initiatives visant à la réduction des vulnérabilités et des inégalités en matière de santé sur le territoire national. Par ailleurs, les entreprises développeront via leurs propres fondations des programmes d'accès au médicament et d'amélioration de la santé.
  - Indicateur : nombre de projets soutenus et budget alloué par la Fondation des Entreprises du Médicament en 2012, 2013, 2014

- Tulipe - Transfert d'urgence de l'industrie pharmaceutique développera son rôle de fédérateur de dons des Entreprises de Santé pour répondre en urgence aux besoins des populations en détresse lors des crises sanitaires aigües, des catastrophes naturelles et des conflits.
  - Indicateur : nombre d'entreprises adhérentes à Tulipe en 2012, 2013, 2014

Objectif : s'impliquer auprès des communautés territoriales et locales et s'investir dans la société

- Les entreprises continuent d'apporter leur soutien aux organismes et associations locales par le biais de partenariats visant à améliorer les aspects sociétaux et environnementaux de la société
  - Indicateur : nombre de partenariats mis en place par les entreprises en 2012, 2013, 2014
- Par ailleurs, elles encourageront leurs salariés à participer à des actions de bénévolat, à des programmes de mécénat de compétences… au service de la société.

746 7 a

- Indicateur : nombre de salariés participant à des actions de bénévolat (en équivalent jour/homme) en 2012, 2013, 2014

3. MISE EN ŒUVRE DE L'ENGAGEMENT

Cette convention ne crée pas d'obligations juridiques entre les parties susceptibles de servir dans un cadre légal ou réglementaire.

Elle définit le cadre d'une démarche de progrès partagée.

Le Leem s'engage à promouvoir, suivre et piloter la mise en œuvre de la présente Convention.

Les entreprises adhérentes du Leem, avec l'aide de leur organisation professionnelle, mettront en œuvre cette convention selon leurs propres possibilités. Tout en restant pleinement responsables de leur propre démarche, les entreprises adhérentes pourront s'appuyer sur les groupes de travail collectifs constitués au sein du Leem qui auront la charge de suivre ces objectifs de progrès et de les faciliter.

Les deux ministères tiendront compte du service sociétal et environnemental rendu par des Entreprises du Médicament qui pourra être intégré dans les discussions conventionnelles.

Les Ministère du Développement durable et de la Santé veilleront à ce que toute réglementation pouvant concerner le secteur pharmaceutique, ayant notamment des implications réglementaires et financières, fasse l'objet d'une concertation préalable avec la profession.

Les entreprises du médicament soulignent la nécessité de prendre en compte les produits importés dans le cas d'une évolution potentielle de la fiscalité relative au développement durable.

Suivi et bilan annuel

La convention d'engagement volontaire s'inscrit pour une durée de trois ans.

Des rencontres annuelles - Ministère du Développement durable/ Ministère de la Santé/ Leem et parties prenantes concernées- évalueront l'état d'avancement des programmes en matière de responsabilité sociétale concernant le secteur.
Un Comité de suivi réunissant les entreprises, les ministères et les parties prenantes sera institutionnalisé une fois par an.

Ces indicateurs seront suivis annuellement via un « questionnaire RSE ». Le périmètre des entreprises répondantes en termes de nombre et de représentativité du secteur (chiffre d'affaire et nombre de salariés) sera précisé. Une démarche pour augmenter annuellement le nombre d'entreprises répondantes au questionnaire sera mise en place par le Leem.

Ces progrès seront rendus compte publiquement dans le rapport RSE du secteur.

Le cas échéant, en fonction des résultats des bilans annuels, la convention peut être révisée d'un commun accord des signataires ou suspendue à l'initiative d'un des signataires.

Fait à Paris, le 26 avril 2012

Dominique DRON
Commissaire générale au développement durable
Ministère de l'Écologie, du Développement durable
des Transports et du Logement

Christian LAJOUX
Président des Entreprises
du Médicament

Dr Jean-Yves GRALL
Directeur Général de la Santé
Ministère du Travail, de l'Emploi
et de la Santé

Annexe : Tableau synoptique des engagements reprenant les objectifs chiffrés

PROGRAMMES	OBJECTIFS CHIFFRÉS	TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS DE SUIVI DE LA CONVENTION
Programme 1 **Mettre en place une gouvernance de la RSE au sein des entreprises**	Doubler le nombre de Nombre d'entreprises qui ont mis à l'agenda de leurs instances dirigeantes une fois par an la RSE à 2014	Nombre d'entreprises qui ont mis à l'agenda de leurs instances dirigeantes au moins une fois par an la RSE
	Toutes les entreprises auront désignés au coordinateur RSE en 2014	Nombre d'entreprises dotées de coordinateurs RSE
	Doubler le nombre d'entreprises ayant mis en place un dialogue formalisé avec ses parties prenantes	Nombre d'entreprises ayant mis en place un dialogue formalisé avec ses parties prenantes
	La branche informera une fois par an les IRP de la politique RSE du secteur	Nombre d'entreprises ayant informé les IRP de leur politique RSE
	Augmenter de 10% par an le nombre de salariés ayant suivi des programmes de sensibilisation/formation au développement durable/RSE (base 2011)	Nombre et pourcentages de salariés ayant suivi des programmes de sensibilisation/formation au développement durable/RSE
Programme 2 **Promouvoir la diversité et l'amélioration continue des conditions de travail**		Pourcentage de femmes aux postes de cadres dirigeants
	Doubler le nombre de contrat en alternance à 2016	Nombre de contrats en alternance signés avec des jeunes
	Atteindre 4,10% des seniors dans le recrutement à fin 2012	Part des séniors dans le recrutement
	Recruter 400 personnes en situation de handicap à fin 2014	Nombre de recrutement de personnes en situation de handicap
	100% des entreprises auront nommé un correspondant handicap à fin 2014	Nombre de correspondant handicap
	Développer des indicateurs sur la prévention des risques professionnels à fin 2012	
Programme 3 **Développer des programmes d'actions environnementales tout au long du cycle de médicament :** Changement climatique Réduction des déchets Ressources naturelles		Nombre de bilan carbone réalisés
		Nombre d'entreprises/sites non obligés ayant réalisé un bilan carbone
		Nombre d'entreprises/sites ayant réalisé un bilan carbone en tenant compte du scope 3
		Nombre d'entreprises/ sites ayant mis en place un plan de réductions des GES et d'économies d'énergie
	50% de la flotte de véhicules sera composée de véhicules émettant moins de 105 grammes de CO2 ou neutre en carbone	Ratio des véhicules émettant moins de 105 grammes de CO2 ou neutre en carbone (flotte d'entreprise)
		Nombre de plan de déplacements d'entreprises (PDE) mis en place
		Nombre de salariés ayant suivi une formation à l'éco-conduite dont visiteurs médicaux
		Nombre d'entreprises ayant mis en place une « politique de déplacements professionnels
		Pourcentage de bâtiments neufs ou rénovés qui répondent à la norme HQE sur le nombre total de nouveaux bâtiments et pourcentage de m2 neufs construits au-delà de la conformité avec la RT 2012
		Nombre d'audits réalisés et nombre de plans d'actions de réduction des consommations mis en œuvre et bonnes pratiques

746

	Atteindre un taux de collecte des DASRI PAT de 60% en 2017	Tonnage de DASRI récupérés annuellement
	Augmenter de 2% par an la collecte de MNU	Nombre d'entreprises ayant des actions de communication sur Adelphe et Cyclamed
		Nombre d'entreprises ayant des actions en matière d'éco-conception
		Nombre d'entreprises ayant adhéré à la SNB et/ou nombre d'entreprises ayant mises en œuvre adopté des actions concrètes en faveur de la protection de la biodiversité (faune et flore)
		Nombre d'entreprises qui ont mis en œuvre un plan d'actions sur les résidus de médicaments dans l'eau
Programme 4 **Promouvoir une démarche éthique et transparente**		Nombre de salariés formés à l'éthique et la compliance
		Nombre d'entreprises ayant une charte de lobbying ou ayant ratifié la charte de lobbying du Leem ou ayant des lobbyistes adhérant à la charte des organisations représentant les lobbyistes
		Nombre d'entreprises ayant adhéré à la charte nationale portant sur l'éthique de l'expérimentation animale élaborée par le Comité National de réflexion éthique sur l'expérimentation animale
		Nombre d'entreprises possédant une politique d'achats responsables
Programme 5 **Promouvoir l'accès des médicaments au plus grand nombre et agir en acteur d'un développement local durable**		Nombre de projets soutenus et budget alloué par la Fondation des Entreprises du Médicament
		Nombre d'entreprises adhérentes à Tulipe
		Nombre de partenariats mis en place par les entreprises
		Nombre de salariés participant à des actions de bénévolat

T46 ci